REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 172/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation pour des travaux d'aménagement et de voirie devant l'Hôpital – 1 avenue de la Myre Mory

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en vue de réaliser des travaux d'aménagement du parking – 1 avenue de la myre mory

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de procéder des travaux d'aménagement du parking – 1 avenue de la Myre Mory

Cette autorisation est accordée pour la période **du 15 au 18 septembre 2026**

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, le stationnement sur les places de stationnement devant l'hôpital est interdit

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : L'entreprise exécutante sera seule responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais
- Monsieur Le Directeur Action Territoriale
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait à Penne d'Agenais, le 09/09/2026

MAIRIE DE PENNE-D'AGENAIS 47140

Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr